

**PROCES VERBAL
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MERCREDI 10 JUILLET 2024**

Folio n°

L'an deux mille vingt-quatre, le 10 juillet, le Conseil Municipal s'est réuni à dix-huit heures trente, en Mairie, Salle du Conseil Municipal – 3^{ème} étage, sur convocation adressée à tous ses membres le 2 juillet 2024 précédent, par Monsieur Pierrick DUCIMETIERE, Maire en exercice.

Ordre du jour :

Numéro d'ordre	DELIBERATIONS
Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 5 juin 2024	
INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE	
01	Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) - Désignation des membres
02	Convention d'objectifs et de moyens avec l'association Université Populaire
CENTRE DE SANTE DU FORON	
03	Présentation du bilan à 6 mois d'ouverture du Centre de Santé du Foron
RESSOURCES HUMAINES	
04	Avantage en nature – foire de la Saint-Denis 2024 – repas des agents communaux et autres bénéficiaires
URBANISME-FONCIER-TRAVAUX	
05	Convention d'occupation précaire d'un garage communal situé 84 Rue du Faucigny avec le Groupe d'Intervention et de Secours France
06	Convention d'occupation précaire d'une salle communale située 79 Avenue Jean Jaurès avec l'association « L'Age heureux »
07	Approbation d'un contrat avec l'éco-organisme ALCOME relatif à la gestion des produits du tabac
PETITE ENFANCE	
08	Approbation et poursuite du projet de construction d'une crèche multi-accueil et d'un relais petite enfance
POINTS DIVERS ET COMMUNICATIONS	
09	Informations sur les décisions prises au titre de l'article L.2122-22 du CGCT par M. le Maire

Conseillers en exercice : trente-trois.

Présents : Pierrick DUCIMETIERE, Sandrine BERGUERRE BUISSON, Claude THABUIS, Sylvie SERMONDADAZ, Thierry Alain BETHAZ, Saïda HADDOUR, Marc LOCATELLI, Corinne FAVRE-ROCHEX, Théo LOMBARD, Laurence POTIER GABRION, Jean-Pierre GENIN, Sylvie CHARNAUD, Isabelle BELIN REGARD, Martine HOSSELIN THIEBAUD, Catherine COLLOMB, Zekai YAVUZES, Pascal MEYNENT, Patrice JUPILLE, Christelle ITNAC, Sébastien COTTET, Sonia MOKEDDEM, Taylor DEVOUASSOUX, Yves MINO, Benoît CHAMBOURDON, Marie FISCHER, Nicolas ORSIER, Jean-François VILLER, Nicole RANNARD, Patrice CONTAT, Virginie DANG VAN SUNG, Michel LANGLET

Excusée avec procuration : Nadège CHATEL (procuration à Sandrine BERGUERRE BUISSON)

Excusé sans procuration : Jean-Michel REBET

Conseillers votants : trente-deux

-o0o—o0o

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18 heures 30, procède à l'appel et vérifie que le quorum est atteint. Monsieur Taylor DEVOUASSOUX est désigné secrétaire de séance.

Il n'y a pas de remarques sur le procès-verbal du conseil municipal du 5 juin 2024 qui est approuvé à l'unanimité.

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

01. Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) - Désignation des membres

Rapporteur : Monsieur Claude THABUIS

A la suite de l'adoption du régime de la fiscalité professionnelle unique par la Communauté de Communes du Pays Rochois (CCPR), une commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) a été créée par le conseil communautaire. Elle doit être renouvelée à chaque nouveau mandat.

En effet, l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts prévoit et impose, au moment des transferts de compétence et d'équipement, l'évaluation des charges transférées des communes à la communauté de communes. Ces coûts sont ensuite imputés sur les attributions de compensation des communes.

Par délibération en date du 14 mai 2024, le conseil communautaire a approuvé la création de la CLECT et décidé qu'elle serait composée de 19 membres, à savoir 2 par communes et 3 pour la ville de La Roche-sur-Foron. Chaque commune doit donc désigner ses représentants.

Conformément à l'article L. 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au conseil municipal de procéder à la désignation de ses membres ou délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs.

Monsieur Nicolas ORSIER : *Fait une proposition en lien avec l'article L.2121-22 qui pose le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein des commissions municipales et sachant qu'il y a 3 places pour les élus de La Roche, il propose qu'une personne de chaque groupe présent dans le conseil municipal puisse siéger à cette commission.*

Monsieur le Maire : *Cette représentation proportionnelle n'est pas obligatoire et au vu des sujets financiers, il paraît plus opportun que ce soient des membres de la majorité, qui ont aussi les délégations qui vont avec, qui siègent au sein de cette CLECT.*

Monsieur Nicolas ORSIER : *Nous ce que l'on propose c'est qu'il y ait une personne de la majorité et une personne des groupes minoritaires. J'entends bien qu'il y ait une personne de la majorité, c'est normal, mais nous, ça nous paraît cohérent qu'il puisse y avoir une personne de chaque groupe. Mais j'entends bien que finalement c'est un choix qui ne vous convient pas.*

Monsieur le Maire : *C'est ça.*

Madame Nicole RANNARD : *C'est forcément des élus qui siègent à la CCPR où des élus qui ne siègent pas à la CCPR et qui sont issus du conseil municipal ?*

Monsieur Claude THABUIS : *Dans les autres Communes par exemple qui ont 2 sièges et un seul représentant à la CCPR - je pense à certaines petites Communes où uniquement le Maire siège – elles peuvent faire venir leur adjoint aux finances par exemple.*

Madame Nicole RANNARD : *Moi, personnellement, pour connaître cet organisme et ce qu'on y fait, c'est très financier, très juridique, et je trouve dommage que Pascal MEYNENT ne siège pas dans cette commission. C'est mon avis, parce qu'il a une connaissance du système.*

Après appel à candidature, il est procédé à l'élection des membres de la CLECT soit par vote à bulletin secret, conformément à l'article L. 2121-21 du CGCT, soit si le conseil municipal le décide à l'unanimité par vote à main levée.

A l'unanimité les conseillers municipaux acceptent le vote à main levée.

Sont candidats :

- **Pour « LA ROCHE »** : Pierrick DUCIMETIERE, Claude THABUIS et Christelle ITNAC
- **Pour « LA ROCHE AUTREMENT »** : Nicolas ORSIER
- **Pour « LA ROCHE ENSEMBLE »** : Michel LANGLET

Vu du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L.2121-21 et L.2121-33,

Vu la délibération n°2020-109 en date du 1^{er} septembre 2020 du conseil communautaire portant création et composition de la CLECT,

Résultats du vote :

- **Pour « LA ROCHE »** : Pierrick DUCIMETIERE (22 voix), Claude THABUIS (22 voix), Christelle ITNAC (22 voix)
- **Pour « LA ROCHE AUTREMENT »** : Nicolas ORSIER (5 voix)
- **Pour « LA ROCHE ENSEMBLE »** : Michel LANGLET (4 voix)

Le Conseil municipal, après avoir voté,

- **NOMME** Monsieur Pierrick DUCIMETIERE, Monsieur Claude THABUIS et Madame Christelle ITNAC membres de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées.

02. Convention d'objectifs et de moyens avec l'association Université Populaire

Rapporteur : *Monsieur le Maire*

L'Université Populaire est une association d'éducation populaire, dont l'objectif est la transmission de savoirs théoriques ou pratiques pour tous et sous différentes formes. Elle promeut ainsi par ses actions l'éducation populaire par le biais de conférences et de rencontres.

Depuis de nombreuses années, la Commune et l'Université Populaire travaillent en partenariat afin de favoriser la diversité des savoirs, la créativité locale et l'échange culturel au sein du territoire. Afin de concrétiser cette collaboration, il a été convenu de signer une convention d'objectifs et de moyens avec l'association Université Populaire.

L'établissement de cette convention d'objectifs et de moyens symbolise un engagement concret envers le développement culturel, éducatif et artistique de la Ville. En approuvant cette démarche collaborative, la Ville affirme son ambition de construire un environnement propice à la diffusion des connaissances, à l'épanouissement des talents et à la promotion d'une culture dynamique et inclusive pour tous.

Au regard de l'intérêt général communal des actions de l'Université Populaire et tenant compte des moyens matériels et humains mis à disposition par la Commune, les deux parties souhaitent établir une convention d'objectifs et de moyens afin de préciser et d'explicitier leurs engagements réciproques. Cette convention vise à gérer les relations entre la Commune et l'Université Populaire lors de manifestations en partenariat notamment avec la Médiathèque.

Madame Nicole RANNARD : *J'ai bien entendu que c'était une association apolitique ?*

Monsieur le Maire : *Elle est évidemment apolitique.*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de convention tel que joint en annexe,

Considérant le projet de convention d'objectifs et de moyens établie en partenariat entre la commune et l'Université Populaire, dans le but de renforcer le développement des savoirs et de la culture sur le territoire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres :

- **APPROUVE** les termes de la convention d'objectifs et de moyens telle que jointe en annexe ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention ainsi que tout avenant nécessaire à sa bonne exécution.

CENTRE DE SANTE DU FORON

03. Présentation du bilan à 6 mois d'ouverture du Centre de Santé du Foron

Rapporteur : Monsieur Marc LOCATELLI

Monsieur le Maire a quitté la salle et ne participe ni aux débats ni au vote. Conformément à l'article L. 2121-4 du CGCT Madame Sandrine BERGUERRE-BUISSON 1^{ère} adjointe préside la séance.

M. le Rapporteur rappelle que par délibération en date du 16 décembre 2020, le conseil municipal a délibéré afin d'engager la mise en place d'un Centre de Santé. Face à la carence de l'initiative privée en la matière, aucun médecin ou groupement n'ayant prévu de s'installer prochainement et considérant l'intérêt local, le conseil municipal a, par délibération en date du 28 juin 2023, créé un service public administratif « Centre de Santé Municipal ».

Dans le cadre de la mise en route du Centre de santé du Foron au 1^{er} janvier 2024, un bilan à six mois d'ouverture regroupant plusieurs indicateurs est présenté au Conseil Municipal.

Monsieur Marc LOCATELLI : On vous propose un petit bilan du 1^{er} semestre du Centre de santé. Présentation qui va se dérouler en 3 étapes : des rappels brefs sur quels étaient les objectifs du Centre et comment est-ce qu'il fonctionne ; la présentation du bilan ; les perspectives pour 2025 et après.

Le bilan indicateur distribué est inexact, les chiffres n'étaient pas encore tout à fait consolidés ; il sera renvoyé avec les chiffres corrects.

Monsieur Patrice CONTAT demande à Monsieur LOCATELLI s'il va envoyer la présentation.

Monsieur Marc LOCATELLI répond qu'il enverra juste les chiffres avec les indicateurs.

Les objectifs du Centre de santé sont au nombre de 3 : améliorer l'accès aux soins, diminuer la tension sur la médecine de ville et sur l'accès aux urgences du CHAL et favoriser l'installation de médecins généralistes en activité libérale.

Pour atteindre ces objectifs, il faut répondre à certains objectifs au préalable, c'est-à-dire organiser une offre de médecine générale, développer les soins non programmés en médecine de ville, structurer les liens avec les partenaires déjà présents sur le territoire, assurer l'encadrement et la formation d'étudiants en médecine notamment et réaliser des actions de prévention. Ces objectifs préalables sont aujourd'hui tous réalisés, sauf un qui est d'assurer l'encadrement et la formation d'étudiants qui met un petit peu plus de temps parce que cela nécessite que les médecins soient formés pour être maîtres de stage universitaire. Il faut prévoir cette formation dans le plan de formation des médecins et un contact avec l'université, qu'elle soit de Grenoble ou de Lyon pour pouvoir faire venir des médecins. Aujourd'hui, c'est le seul point qui n'est pas encore atteint.

Les effectifs du Centre au 8 janvier 2024, date d'ouverture : on avait 4 médecins généralistes pour 2,7 équivalent temps plein (ETP) et depuis lundi, nous avons accueilli un nouveau médecin qui travaille à 60 %. Donc à ce jour, les médecins sont 5 pour 3,3 ETP.

C'est quelque chose à prendre en compte, c'est la réalité, c'est-à-dire que le médecin de famille de l'époque qui faisait 60 h par semaine n'existe plus et la réalité d'aujourd'hui c'est que, pour avoir 1 ETP, il faut 2 médecins environ. Et lorsqu'on salarie des médecins, ceux-ci travaillent 39 h par semaine et non pas 50. C'est la réalité du Centre et celle avec laquelle on a dû concevoir le projet.

Il y a 1 infirmière pour 1 ETP, 2 assistantes médicales pour 2 ETP, 1 médecin coordinateur à 0,25 ETP et 1 gestionnaire pour 1 ETP.

Rappel des conditions pour l'accès au Centre : informations qui ont été distribuées à l'ensemble des Rochois. Ouverture du Centre du lundi au vendredi de 8 h à 20 h et le samedi de 8 h à 12 h. Offre de soins de médecine générale qui est organisée en 2 flux : 1 flux de médecine de suivi et 1 flux de soins non programmés.

Rappel de ce qu'est le soin non programmé : c'est la consultation non prévue : c'est lorsque par exemple vous chutez, vous avez une plaie, un rhume, une angine et vous ne pouvez pas être reçu par votre médecin si vous en avez un lors du suivi ; vous pouvez alors avoir une consultation rapide dans le flux de soins non programmés. Et la spécificité du Centre est d'avoir une consultation spécialisée en gynécologie, et depuis le début de la semaine, une consultation spécialisée en pédiatrie.

Présentation de 4 chiffres clés qui avaient été mis en avant lors du diagnostic en 2023 : la densité de médecins généralistes pour 10 000 habitants ; le nombre de patients de plus de 17 ans sans médecin traitant ; le nombre de patients en affection longue durée ALD sans médecin traitant et le nombre d'habitants par médecin.

En 2023, lors du diagnostic, la densité de médecins pour 10 000 habitants était de 3,5. Avec l'ouverture du Centre de santé, elle est à 6. Donc le bénéfice attendu est réel. Entre temps, au 1^{er} juillet, on a le départ du Docteur MORICE, médecin généraliste, mais on a l'arrivée d'un médecin sur la Commune ; donc au 30 juin il est de 6 ; au 1^{er} juillet, il est de 5,7.

Le pourcentage de patients de plus de 17 ans sans médecin traitant était de 17,7 % et aujourd'hui, il est de 12 %. Donc, là aussi le bénéfice attendu est présent.

Le pourcentage de patients en ALD sans médecin traitant était de 1,5 ; aujourd'hui, il est de 0,66. Cela veut dire que, dans les patients qui n'avaient pas de médecin traitant, on est allé, pour plus de 50 %, chercher des patients qui étaient en ALD. Là aussi, le bénéfice est rempli.

Le nombre d'habitants par médecin est passé de 2 787 à 1 664. Là aussi, le bénéfice attendu est positif.

On remarque qu'à 6 mois, on a déjà eu, sur l'ensemble de ces 4 indicateurs une amélioration assez importante.

Quelques éléments de compréhension : il faut bien faire la différence entre le nombre de consultations et le nombre de patients. Exemple d'un médecin 1 ETP salarié du Centre en médecine générale qui va proposer 30 créneaux de consultations par jour, 39 h par semaine ; sur l'année, c'est 5 500 consultations possibles (les médecins ayant 5 semaines de congés payés). Sur ces 5 500 consultations, le médecin va devoir recevoir de nouveaux patients, il va devoir suivre les patients et il aura aussi des urgences et des imprévus et la bonne gestion d'un cabinet impose que l'on consacre 20 % du nombre de consultations pour les urgences et les imprévus.

Quelques chiffres :

Répartition des patients par âge et par sexe pour 2 858 patients accueillis depuis l'ouverture du Centre : elle tire un peu plus vers la femme - ce qui est logique avec la consultation de gynécologie - avec un âge moyen de 43 ans.

22'28 Nombre de patients et nombre de consultations par mois : les consultations augmentent de façon linéaire, la quantité de consultations proposées par mois est toujours stable et le nombre de patients est différent car un même patient va pouvoir utiliser plusieurs consultations. Mathématiquement, on voit qu'on ne peut pas avoir que des premières consultations et que des premiers patients dans le Centre parce qu'il faut assurer le suivi de ces patients. Tout ceci apporte un taux de remplissage de 79,93 %. Aujourd'hui, en moyenne dans les 6 premiers mois, on se trouve exactement dans la gestion d'un cabinet médical, dans les recommandations et dans les bons taux de fréquentation. On observe des variations en fonction de la saisonnalité des maladies et en fonction des congés des médecins.

Nombre de patients total par mois : on va voir la différence entre le nombre de première consultation et le nombre de patients suivis. Après quelques mois, le nombre de patients suivis dépasse le nombre de patients vus pour la première fois, parce qu'une fois que le patient est venu en consultation, il faut pouvoir assurer son suivi. Les courbes sont conformes à ce qui est attendu.

Nombre de consultations sur les 6 premiers mois : le Centre a fait 4 990 consultations pour 2 858 patients.

Répartition des consultations entre la médecine générale et le soin non programmé. Le taux de respect des rendez-vous : la moyenne nationale est à 90 % ; au Centre, elle est à 97,3 %.

Le soin non programmé : les courbes montrent qu'il y a 79 % des patients qui accèdent au Centre de santé directement en appelant le Centre, pour avoir un accès rapide ; cela montre que l'organisation mise en place et le fait d'avoir un service d'accueil physique avec des assistantes médicales permet de recevoir dans de bonnes conditions ; nombre de consultations en soin non programmés : 3 085 pour les 6 premiers mois ; 14 % accèdent au Centre via le partenariat avec la CPTS, 6 % avec le SAS et 1,2 % avec CPTS médecin traitant. Le SAS est un service du SAMU : lorsque vous faites le 15 et demandez un avis médical, si le médecin régulateur que vous avez au bout du fil juge que votre destination n'est pas l'hôpital, mais plutôt une consultation en urgence en médecine générale, ce patient est aujourd'hui, sur notre territoire, orienté vers le Centre de santé. C'est un service qui a été mis en place à partir de février et qui a atteint son fonctionnement très vite. La consultation avec le SAS est un des prérequis pour un Centre de santé.

La CPTS, ce sont les médecins libéraux du territoire qui se sont regroupés pour proposer des plages d'urgence. C'est aussi un partenariat qui fonctionne bien puisque 468 patients ont trouvé un accès aux soins en collaboration avec la CPTS et le SAS a permis d'éviter à 183 patients d'aller consulter aux urgences.

En réorganisant et en offrant cette possibilité de soins non programmés sur le territoire, on a offert un service supplémentaire aux patients.

La consultation médecin traitant avec la CPTS a été arrêtée puisque la CPTS ne jouait pas le jeu sur cette consultation : elle proposait des patients médecin traitant qui n'habitaient pas notre secteur, ce que nous ne souhaitons pas – ce n'était pas le cadre que l'on s'était fixé – et donc, on a arrêté très rapidement de recevoir des patients médecin traitant.

Par ailleurs, 48 patients ont été adressés aux urgences du CHAL après avoir consulté le Centre de santé.

Tout ceci montre vraiment qu'il y a une solution qui est adaptée, que le soin non programmé manquait sur notre territoire et qu'aujourd'hui, la façon dont le Centre de santé organise le soin non programmé est adapté à ce qui se passe sur notre territoire.

La médecine générale : la consultation médecine générale a fortement baissé en juin parce qu'il y avait une ligne de consultation qui était fermée et sur les consultations de médecine générale gynécologie on voit que la courbe est basse c'est parce que le médecin qui fait de la médecine générale n'est présent que trois demi-journées par semaine.

Le nombre de patients médecin traitant dans le Centre de santé : 635 patients ont trouvé leur médecin traitant dans le Centre et sur ces 635 patients, 93 patients sont en affection longue durée. 75 % des patients qui sont suivis par un médecin traitant du Centre habitent La Roche. Pour rappel, un Centre de santé ou un cabinet médical qui est installé dans une Commune ne peut pas recevoir que des patients qui viennent de cette Commune. Même si nous, on le cadre et on le privilégie, la santé fonctionne avec un territoire particulier qui n'est pas le territoire d'une ville.

31'59 Une rencontre a eu lieu avec la CPAM et l'ARS ce matin, qui a remarqué que les patients qui étaient venus en consultation au Centre et qui étaient en affection longue durée avaient, sauf 2 – on a reçu 95 patients en ALD dans le Centre et sur ces 95, 93 à qui un contrat médecin traitant a été proposé. Ces chiffres ont été salués car ces patients ALD sont les plus lourds à suivre et que la plupart des médecins rechignent un peu à vouloir les prendre en charge. Il a aussi été pointé qu'il y avait encore 23 patients en ALD qui n'avaient pas eu de consultation depuis plus d'un an sur le secteur de La Roche ; les noms de ces patients ont été communiqués au Centre qui va les contacter pour pouvoir être reçus au Centre et être suivis par les médecins du Centre. Sur les patients ALD, le Centre joue donc pleinement le rôle qui lui a été attribué.

33'01 Reprise des chiffres précédents : 5 500 consultations pour 1 ETP ; 20 % représentent 1 100 consultations ; arbitrairement, si on dit qu'un médecin prend 1 500 consultations, 1 500 patients en première consultation, cela veut dire qu'il ne va lui rester plus que 4 000 consultations disponibles. En moyenne, en France, un patient voit son médecin traitant 5,5 fois par an. Cela veut dire que si on multiplie 5,5 fois par 1 500, il y a un besoin de consultations de suivi de 8 250. Il n'y a plus que 4 000 consultations possibles dans le Centre. Si on les met là, cela veut dire qu'on a un défaut de 4 250 consultations, mais si on s'est mis une réserve de 1 100, il y a encore un défaut de 3 150 consultations ; cela veut dire que pour les 1 500 patients qu'on a accepté, on ne peut pas leur proposer 3 150 consultations de suivi, donc, dans le Centre, ces 3 150 consultations vont se reporter sur le soin non programmé puisqu'on a une ligne d'urgence qui peut être ouverte ; mais pour la médecine de soins non programmés, c'est la même chose : le médecin qui fait 1 ETP va proposer 5 500 consultations ; si on lui enlève les 20 % il reste 4 400 consultations possibles, si on additionne, il ne reste plus que, pour 1 an, 1 250 consultations possibles. Sachant qu'en 6 mois, en soins non programmés, le Centre en a fait 3 000. Donc, si on prend plus de nouveaux patients en médecine générale médecin traitant, il va y avoir besoin de plus de suivi ; le suivi va se reporter sur le soin non programmé, le soin non programmé ne va pas pouvoir les absorber, on arrive à saturation du Centre de santé, et les patients vont se reporter aux urgences du CHAL ou sur les autres médecins ou ne plus avoir de suivi. C'est exactement ce qui se passe sur le territoire et c'est pourquoi le territoire ne fonctionne pas. Mais par contre, la situation est à 635 patients aujourd'hui, donc, pour nous permettre d'organiser le suivi de ces patients-là et de pouvoir en accueillir de nouveaux par la suite, aujourd'hui, on fait une pause dans l'accueil de nouveaux patients suivis médecin traitant mais on va voir qu'on va pouvoir, si je prends un chiffre arbitraire 800 patients pour 1 médecin, on voit qu'il y a un besoin de 4 400 suivis et là, ça passe. Donc, ça veut dire, au minimum, un médecin en 39 h par semaine peut suivre au moins 800 patients donc ça nous laisse encore une marge de progression.

La pause, aujourd'hui, elle est simplement pour nous permettre d'organiser le suivi de ces patients, de voir si réellement sur notre secteur ils consultent 5,5 fois ou moins, ou plus, pour nous permettre d'ajuster le chiffre de contrat médecin traitant par médecin que le Centre va pouvoir accueillir. La solution n'est pas qu'un médecin prenne plus de patients, mais c'est de ne pas saturer les soins non programmés ; c'est de permettre l'installation de plus de médecins.

Les chiffres au niveau Haute-Savoie sont ceux-là : 1 médecin généraliste en libéral prend en moyenne 950 patients, 950 contrats médecin traitant. On voit que l'on a encore une marge de progression pour ça, simplement, un médecin libéral ne travaille pas 39 h par semaine et n'a peut-être pas 5 semaines de congés payés ; peut-être que nous ne serons pas à cette moyenne de 950, mais par contre, aujourd'hui, on sait que l'on peut en prendre plus et on pourra en accueillir très prochainement d'ici la rentrée. En tous cas, on réévaluera la situation à ce moment-là pour savoir quelle quantité on en accueille encore.

Des indicateurs : le nombre d'actes réalisés dans le Centre : 6 049 ; le nombre d'actes par patient : 2,1 ; en 2022, sur La Roche, pour la médecine générale c'était 3,3 – ça veut aussi dire que les médecins du Centre prescrivent moins d'actes par patient que leurs confrères sur le secteur ; le taux de remplissage par spécialité : la moyenne est 80 % et donc, en médecine générale, on voit qu'on est à 76,5 % - parce qu'on a le démarrage, le premier mois on n'était qu'à 52 % ; si on regarde avril/mai/juin, on a même dépassé les 80 % puisqu'on a 86 % d'occupation ; le médecin continue à avoir son agenda bien rempli, le soin non programmé dépasse régulièrement les 80 % et là où il est possible d'accueillir encore un peu des patients en suivi, c'est santé de la femme gynécologie.

Les délais de rendez-vous aujourd'hui : pour une consultation en soins non programmés, pour un accès aux soins rapide sur quelque chose de non prévu : rendez-vous dans la journée ou au maximum dans les 48 h en fonction de l'urgence – concernant l'urgence, seul le médecin est habilité à apprécier le niveau d'urgence. La première consultation en médecine générale donc pour de la médecine de suivi aujourd'hui on est à 2 mois – raison pour laquelle nous faisons une pause dans l'accueil de patients médecin traitant pour permettre d'organiser cette ligne de consultation et ne pas la saturer et une fois que les patients sont dans le parcours et sont suivis, actuellement, ils ont un délai de consultation de suivi d'une semaine à 10 jours en fonction du motif de consultation. Cela veut dire que quand vous avez votre médecin dans le Centre, et que vous avez besoin d'un suivi, vous l'avez rapidement. Ceci est tenable si on contrôle le nombre de contrats médecin traitant signés entre un patient et un médecin.

La répartition par secteur : avant de détailler les chiffres, un point sur le territoire de santé de vie : c'est un ensemble de Communes autour desquelles des pôles de services et d'équipements sont distribués – il s'agit d'un bassin de vie pour la santé – cela veut dire que l'on appartient à ce territoire de vie santé là – Amancy, Arbusigny, La Chapelle-Rambaud, Cornier, Eteaux, Glières-Val-de Borne, La Roche, Saint-Laurent, Saint-Sixt – lorsqu'un patient habite l'une ou l'autre de ces Communes, il est normal qu'il aille consommer du soin dans l'ensemble des autres Communes, ce n'est pas nous qui décidons, c'est la façon dont ça fonctionne. Aujourd'hui, sur les 2 858 patients, 65 % viennent du territoire de la CCPR, ce qui est assez logique. Zoom sur la CCPR, comment se distribuent les 1 851 patients ? 1 192 habitent La Roche, les autres sont répartis venant de Saint-Pierre, Eteaux et Amancy pour les chiffres les plus élevés, 64,4 % des patients qui consultent au Centre habitent La Roche (les 2 flux confondus – médecine générale et soins non programmés). Les flux de patients sont donc dans la continuité du diagnostic établi en 2023 ; cela montre que le Centre de santé s'est inscrit dans la vie du territoire et qu'il fonctionne comme les autres cabinets médicaux. Qu'est-ce qui détermine qu'un patient vienne consulter dans un Centre ou dans un autre ? C'est la proximité géographique, les recommandations, la disponibilité, l'accessibilité des locaux et les services disponibles. On propose des services que les autres cabinets ne proposent pas : la petite traumatologie, les petits soins, les sutures, etc... Si l'on veut amener un peu plus de justesse dans le graphique, il faut pondérer le nombre de patients par le nombre d'habitants, ce qui révèle simplement quelles sont les Communes pour qui l'accès aux soins est le plus difficile. 183 patients viennent de Saint-Pierre ; par contre, si on le pondère en % et par nombre d'habitants, il n'y a plus que 5,5 % de patients qui viennent de Saint-Pierre ; cela veut dire que l'offre de soins sur Saint-Pierre est plutôt équilibrée et les gens qui habitent Saint-Pierre vont trouver de la médecine sur Saint-Pierre ou autour. On voit par contre que Saint-Sixt, Saint-Laurent, Eteaux, qui sont des Communes limitrophes où l'accès aux soins est un peu plus difficile, les patients vont se reporter sur la Commune la plus proche dans le flux de consommation du soin et c'est La Roche. On voit malgré tout que La Roche arrive en tête avec 22,8 % des patients qui consultent. La Roche est encore en difficulté pour l'accès aux soins.

Le suivi des indicateurs : aujourd'hui pour pouvoir être rémunéré et pour être un Centre de santé, il y a des indicateurs à respecter. Les indicateurs socles : à 6 mois on en remplit 83,3 % sachant qu'il n'en reste plus qu'un à rédiger et puis les 6 indicateurs seront remplis. Pour les indicateurs optionnels, on en remplit aujourd'hui 24 %. Il y a 29 indicateurs. Nous nous sommes positionnés sur seulement 19 de ces indicateurs. Aujourd'hui, on remplit 36,8 % de ces indicateurs, qui sont des indicateurs de long terme. Il y a des choses que l'on a été en capacité de remplir tout de suite et d'autres pour lesquelles on se laisse un peu le temps de

fonctionner, d'être établi. Ces indicateurs ont été mis à jour avec l'avenant 5 de l'accord national et vont changer à partir du 8 août. Nous aurons un accompagnement avec la CPAM sur ce point-là.

Le chiffre d'affaires : pour les 6 premiers mois, il est de 158 169 € avec une répartition moyenne du montant de l'acte de consultation à 25 € ; l'acte le plus coté dans le Centre est de la consultation en médecine générale à 26,50 €. L'offre de soins est globalement équilibrée, ce qui nous fait baisser l'acte moyen ce sont les actes infirmiers qui sont beaucoup moins valorisés par la Sécurité Sociale. Les subventions déjà touchées : le dispositif 400 médecins a été voté en conseil municipal ; c'est une aide trimestrielle ; sur les 2 premiers trimestres, nous avons déjà reçu 16 738 € ; la rémunération forfaitaire spécifique qui est une avance sur l'atteinte des objectifs : 29 415 € reçus ; l'aide conventionnelle à l'embauche d'assistante médicale : 37 800 € reçus sur les 54 000 € prévus ; la rémunération sur objectifs : non encore perçue ; la rémunération médecin traitant pour l'année devrait être 18 500 € non encore perçue ; le remboursement TEULADE estimé à 27 200 €, non encore perçu. Il y a donc encore des aides qui vont venir abonder ces chiffres. Les rémunérations forfaitaires sur notre participation au SAS, au soin non programmé, à la CPTS pour les 6 premiers mois de 8 000 € que nous n'avons pas encore perçus.

Le chiffre d'affaires des honoraires perçus est donc de 158 169 € ; les rémunérations forfaitaires déjà perçues : 83 953 € ; les dépenses totales tout confondu (investissement, fonctionnement RH pour les 6 premiers mois) 358 495 €, ce qui représente 42,5 % de la consommation du budget pour l'année dans le total des dépenses. Le Centre est donc aujourd'hui en déficit de 116 376 € ce qui représente un reste à charge par foyer fiscal de 17,60 €. A ce jour, sur les 6 premiers mois de fonctionnement, le Centre coûte aux Rochois par foyer fiscal 17,60 €. Ce qui se situe dans les perspectives que nous avons établies puisque le déficit pour la première année de mémoire avait été établi à moins de 260 000 €. On devrait être plus favorable que le déficit qui avait été anticipé. Entre temps, nous avons recruté un nouveau médecin qui va apporter des heures de consultation.

Rapide bilan des gardes : le Centre de santé a participé à 10 gardes sur les 6 premiers mois, ce qui représente 52 h réalisées en semaine de 20 h à 22 h ou le week-end (samedi, dimanche de 8 h à 20 h) ; les médecins ont reçu 110 patients pour une durée moyenne de 28 consultations et l'acte moyen d'une consultation de garde est de 69 €.

Perspectives : vous avez voté l'achat des locaux pour 2024 – c'est en cours – je proposerai de mettre au budget pour 2025 le réaménagement du Centre puisqu'une fois qu'on l'a acheté, il y a encore une 2^{ème} partie à réaménager pour y aménager un 4^{ème} cabinet de consultations, une salle de soins infirmiers, une salle pour les assistantes médicales – conditions pour toucher la totalité de l'aide à l'embauche des assistantes médicales – des bureaux administratifs et une salle de formation – si on veut recevoir des stagiaires pour que les anciens internes futurs médecins s'installent sur notre secteur ; et la montée en puissance du Centre avec les locaux que nous venons d'acheter sera celle-ci pour que ça fonctionne 10 ETP de médecins ; 2 infirmières – les infirmières Asalée sont des infirmières qui font de l'éducation thérapeutique du patient - on va percevoir des aides spécifiques pour cela – 5 assistantes médicales pour accompagner les médecins ; 1 médecin coordinateur et gestionnaire.

Depuis plus de 15 ans, tous les indicateurs de santé sur notre territoire se dégradent ; l'ouverture du Centre de santé a commencé à inverser cette tendance, mais il est crédible d'espérer rattraper 15 ans d'une situation dégradée en seulement 6 mois. Redresser la situation demandera de la patience, des efforts continus et une volonté politique soutenue pour des améliorations durables.

Applaudissements.

Madame Nicole RANNARD : Les subventions énumérées vont-elles être uniquement pour cette année ?

Monsieur Marc LOCATELLI : Le dispositif 400 médecins est une aide à l'installation, donc il n'est valable que pour 2 ans. Toutes les autres aides sont maintenues, même l'aide à l'embauche – simplement l'aide à l'embauche est la première année de 38 000 €, la deuxième année de 28 000 € et après de 22 000 € de façon pérenne ; ces chiffres ont changé tout récemment : on peut dorénavant escompter avoir 36 000 € tout le temps.

Madame Nicole RANNARD : Comment sont traitées les urgences ?

Monsieur Marc LOCATELLI : Il y a des conduites à tenir qui ont été validées par les médecins en fonction du motif de consultation du patient. Un délai de consultation est alors proposé au patient par les assistantes médicales.

Madame Nicole RANNARD : Qu'en est-il des gardes au niveau RH ?

Monsieur Marc LOCATELLI : Les médecins récupèrent les heures de garde effectuées, en temps majoré.

Madame Marie FISCHER : J'ai une question de clarification sur la procédure qui permet de solliciter un rendez-vous. Il était noté dans le fléchage présenté et transmis aux Rochoises/Rochois que lorsqu'on se trouve dans un besoin de soins non programmés, on appelle la CPTS. Ce n'est pas automatiquement le cas ; on est d'accord que, actuellement, un patient qui a besoin d'une consultation de soins non programmées n'est pas obligée d'appeler la CPTS ?

Monsieur Marc LOCATELLI : Tout à fait. Le fait d'appeler la CPTS c'est parce que le Centre est adhérent à la CPTS et que jusqu'avant notre ouverture, c'est la CPTS - qui gérait sur un territoire qui est gigantesque - les créneaux de soins non programmés et depuis la présentation du projet et l'ouverture du Centre, l'ARS a demandé à ce que l'on soit inscrit dans ce schéma-là, chose que l'on a faite. Sauf qu'aujourd'hui, on voit que l'appel à la CPTS n'est pas aussi performant que ce que l'on propose - le numéro CPTS est répondu seulement 2 h par jour entre 9 h et 11 h - alors que lorsque quelqu'un appelle directement le Centre il y a un accueil téléphonique de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30, donc des plages horaires de secrétariat qui sont plus importantes. Aujourd'hui, 79 % des patients ont un contact direct avec les assistantes médicales du Centre

Madame Marie FISCHER : C'est ce qui figure encore sur le site internet de la Commune.

Monsieur Marc LOCATELLI : Oui, il va y avoir une mise à jour et aussi une clarification notamment des termes « soins non programmés » et pour réexpliquer, après 6 mois, ce qu'on a eu comme remontées des patients. Une communication va être refaite pour essayer de rendre tout ceci un peu plus compréhensible.

Madame Marie FISCHER : On voit dans les graphiques que l'on arrive à peu près à un équilibre entre l'offre et la demande pour ce qui est des soins non programmés, est-ce que cela veut dire que sur d'éventuels recrutements on va s'orienter plutôt vers de la médecine générale, les médecins qui seront plutôt médecins traitants ? Ou pas forcément ?

Monsieur Marc LOCATELLI : On accepte tous ceux qui veulent, c'est-à-dire que si demain il y a un médecin qui veut s'installer et faire du soin non programmé - sachant qu'on a la capacité de pouvoir encore le faire - on ne va pas lui dire non. Notre volonté est d'installer des médecins de suivi, mais en même temps, si on se souvient des 3 objectifs de départ, c'est de faire installer des libéraux. Donc cela veut aussi dire que, installer un médecin en soins non programmés de plus dans le cabinet, c'est faire baisser encore un peu plus la tension sur le secteur et normalement favoriser l'installation d'un médecin en libéral qui, lui, pourra assurer de la médecine de suivi.

Madame Marie FISCHER : J'en reviens justement aux différents objectifs. Tu disais qu'ils avaient tous été remplis, en dehors de celui qui concerne la formation des étudiants. Qu'en est-il aujourd'hui des actions de prévention ? Est-ce qu'il y en a déjà qui sont mises en place au niveau du Centre de santé ?

Monsieur Marc LOCATELLI : Des actions de prévention qui ont été mises en place, non ; qui ont été choisies et identifiées, oui. Il y a 2 thèmes : l'obésité et la santé mentale de l'enfant avec un parcours de soins coordonnés pour le dépistage des troubles anxieux de l'enfant et un parcours pour les patients en obésité.

Madame Marie FISCHER : Et ce sera mis en place prochainement ?

Monsieur Marc LOCATELLI : Dès que possible ; les médecins travaillent dessus. Il faut aussi savoir que des actions de prévention prennent du temps aux médecins sur leur temps de consultation ; c'est mal valorisé par l'ARS et c'est donc l'ARS qui nous a conseillé de ne pas dépasser 2 projets de prévention par an parce que si on veut que ce soit bien fait, ça prend un peu de temps. A 6 mois de fonctionnement, les thèmes ont été choisis, la création de contenu a démarré et c'est un des objectifs que l'on est en capacité d'atteindre.

Monsieur Patrice CONTAT : Pour bien comprendre, quand on dit 80 % d'activité, restent 20 % qui sont là pour faire face finalement à des imprévus ou des urgences c'est bien ça ? Et dans les faits, il semble qu'il y a eu finalement 80 % d'activité, ça veut dire que les 20 % n'ont pas été utilisés ? Comment doit-on lire ces chiffres-là ?

Monsieur Marc LOCATELLI : Oui, c'est ça. En fait quand des créneaux de rendez-vous sont proposés, ils ne sont pas toujours pris ; c'est-à-dire que même s'il y a une demande, dans la journée il y a des dents creuses, des consultations qui ne sont pas honorées, des imprévus – le médecin doit fermer une plage de consultation car il y a une réunion de concertation ; après il doit préparer un document pour la réunion de concertation – ça fait partie des imprévus.

Monsieur Patrice CONTAT : Donc aujourd'hui, finalement, sur leur temps de travail, 80 % de leur temps de travail est sur de la consultation ou de leur activité et 20 % de leur activité...

Monsieur Marc LOCATELLI : Non, tu es en train de dire qu'il y a 20 % du temps où ils ne travaillent pas, ce n'est pas exact, parce que en dehors des consultations ils doivent lire des prises de sang, ils doivent lire des examens, des radios, rappeler le médecin traitant du patient qu'ils ont vu en soin non programmé pour organiser son parcours, ils doivent recontacter le patient pour lui dire où il doit aller. Les médecins travaillent à fond et ne comptent pas leurs heures.

Monsieur Patrice CONTAT : Concernant le financement, on voit qu'il y a un certain nombre de patients qui viennent des autres Communes de la CCPR. Est-ce qu'à un moment donné il est envisagé de porter ce sujet au niveau de la CCPR en termes de financement, de contributions ?

Monsieur Marc LOCATELLI : Oui, je ne l'ai jamais caché. La toute première fois que j'ai parlé du Centre de santé, je crois qu'en commission j'ai dit que ne voulais pas que ce soit une MJC bis. C'est aussi bien pour ça que l'on tient ces indicateurs-là, que l'on a ces statistiques et qu'il y a un moment donné, j'espère que M. le Maire m'accompagnera dans cette démarche-là pour aller voir les autres Maires de la CCPR, ce qui a déjà commencé, je les ai déjà rencontrés une première fois en 2023.

Madame Nicole RANNARD : Micro coupé...

Monsieur Marc LOCATELLI : Je vous rappelle que la santé est particulière dans ses flux et dans son organisation. L'organisation d'un cabinet qui se met sur une ville ne respecte pas la territorialité de la communauté de Communes ; il respecte un autre bassin de vie, un autre type de territoire, donc cela veut dire qu'il ne faudra pas se limiter à aller à la CCPR, mais peut-être aussi aller voir les Communes limitrophes de notre communauté de Communes de patients qui viennent là. Il faut bien ne pas superposer le fonctionnement d'un territoire santé à un autre type de fonctionnement d'une collectivité.

Madame Nicole RANNARD : Oui, c'est ce que l'on voit, il y a 284 patients qui viennent de Arve et Salève – je ne sais pas comment on explique cela – à quel moment ils sont rentrés ? Est-ce que c'est au moment où un médecin a arrêté ?

Monsieur Marc LOCATELLI : En fait, le bassin du soin non programmé est encore un bassin de flux différent puisqu'il est, notamment avec le SAS, sous la coupe du SAMU et sur notre secteur, des structures de santé qui peuvent accueillir des patients dans les 24 à 48 h pour leur éviter un passage aux urgences car ce n'est pas leur destination, il n'y en a pas. Donc, pour ces patients, cela va de Thorens à Arbusigny, Pers-Jussy, Contamine-sur-Arve, Saint-Pierre, Petit-Bornand parce que ces patients ont besoin d'une solution et que nous offrons cette solution. Le Centre de santé est un service public donc il faut rendre ce service public et la décision politique qui a été prise par nous tous est de dire, on n'a pas eu d'autre solution que de salarier des médecins. Donc c'est une volonté politique forte de redonner un accès aux soins sur le territoire, mais par contre, il faut accepter qu'on a pris en charge ce fonctionnement, que l'on ne peut pas calquer à un fonctionnement de collectivité.

Monsieur le Maire : Pour compléter, La Roche est aussi une centralité, chef-lieu de canton, grande ville et il faut que l'on assume ce rôle de centralité qui est le nôtre. On continuera le travail de rencontre avec les élus de la CCPR, on peut continuer de le faire avec des éléments objectifs qui sont très bien cadrés, qui permettent d'être bien intelligibles et à chacun de bien comprendre ; cela a, certes, un coût pour les Rochois, mais qui reste raisonnable avec une gestion suivie et sérieuse des éléments de consultation et financiers. Cela fait

partie du service que l'on doit rendre à nos administrés Rochois et aux services que l'on se doit d'assumer en tant que centralité sur un territoire. On ne peut pas vouloir être une ville influente sans offrir les services qui vont avec.

Monsieur Marc LOCATELLI : Je vous enverrai ou je distribuerai dans vos bannettes une feuille A4 recto-verso qui parle du médecin traitant (son rôle, sa mission) avec un jeu de questions/réponses parce qu'aujourd'hui, c'est peut-être la chose sur laquelle nous sommes tous, au contact des citoyens, le plus interrogés ; ça permettra à chacun d'avoir des éléments de compréhension et d'explication qui seront factuels. J'espère que chacun d'entre vous sera le porte-parole de la différence entre une impossibilité de suivi mais un accès aux soins garanti. Aujourd'hui, on met en pause la possibilité de suivi, par contre, on garantit toujours l'accès aux soins, ce qui est important comme message à faire passer.

Monsieur Jean-Pierre GENIN : J'avais une question par rapport au médecin traitant : est-ce que les patients Rochois sont prioritaires, parce que, dans beaucoup de centre de santé ou chez les médecins, il est annoncé qu'ils ne prennent plus de patients en médecin traitant ?

Monsieur Marc LOCATELLI : Il est interdit de sélectionner ou de conditionner l'accès aux soins à un patient par une quelconque distinction (origine, sexe, lieu d'habitation). L'accès aux soins doit être garanti pour tout le monde. Aujourd'hui, non, on ne peut pas donner comme consigne « on ne prend que les Rochois en médecin traitant ». Si l'ARS l'apprenait, ce serait une fermeture administrative du Centre. Donc, non ce n'est pas possible ; par contre on essaie de travailler en bonne intelligence et on n'acceptera pas un suivi de quelqu'un qui vient d'Annecy quand on sait qu'à côté on a un patient qui habite le territoire et qui a un besoin. Ce qui fait qu'on accepte ou pas, ce n'est pas la Commune qui décide, c'est le médecin, vous le verrez dans la feuille que je vais vous distribuer – c'est un contrat médecin traitant – cela veut dire que le patient et le médecin signent un contrat avec une valeur juridique qui engage les 2 mutuellement. Donc, seul le médecin peut décider si oui ou non il va contractualiser avec le patient et bien souvent ce qui fait qu'il accepte ou pas – ça ne nous appartient pas – c'est avant tout l'état de santé du patient, le besoin de suivi du patient. Et le médecin peut refuser – dans le document que je vous distribuerai, il y a les raisons qui expliquent pourquoi un médecin peut refuser de suivre un patient – par contre, il a l'obligation de lui trouver une solution s'il refuse. Et nous, ce que l'on propose, ce sont les soins non programmés avec la garantie de l'accès aux soins et ça, c'est la loi.

Madame Nicole RANNARD : La problématique, c'est que quand on n'a pas de médecin traitant, on ne peut plus se présenter chez un spécialiste sans une ordonnance de son médecin.

Monsieur Marc LOCATELLI : Non, ce n'est pas vrai.

Monsieur le Maire : Merci à Marc pour cette présentation, ce bilan à 6 mois d'ouverture ; c'est aussi l'occasion pour moi et les élus de te remercier pour ton travail, celui des élus qui ont accompagné la commission santé qui a été très associée. Même si des choses sont encore améliorables, on peut se satisfaire de ce démarrage, de ne pas oublier, comme n'importe quel service, qu'au bout de 6 mois on ne fonctionne pas à plein régime, mais c'est une montée en puissance progressive qui va avancer, qui est bien accompagnée par la municipalité et par l'ensemble des services et il est important de remercier l'ensemble des médecins du Centre, la gestionnaire, l'infirmière, les assistantes médicales qui font toutes et tous un grand travail sans compter leurs heures, avec des heures de travail atypiques jusqu'à 20 h et le samedi matin. Je profite aussi de ce bilan pour remercier un certain nombre de personnes sans qui ça n'aurait pas été possible d'ouvrir ce Centre – on parle des élus, des médecins – mais il faut aussi parler des services administratifs qui ont fait un travail titanesque dans les derniers mois et bien avant l'ouverture, que ce soit d'un point de vue RH, juridique, financier et technique aussi, et ne pas oublier que la réussite de ce Centre, c'est la réussite de tous et merci au DGS de la coordination

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2221-2 ;

Vu la délibération n° DCM2023.06.28/04 en date du 28 juin 2023 ;

Vu l'arrêté portant déport de Monsieur Pierrick DUCIMETIERE pour prévenir tous risques de conflits d'intérêts dans le cadre du « Centre de Santé Municipal » et donnant délégation à Monsieur Marc LOCATELLI maire-adjoint en charge de la santé pour signer tout acte quel qu'il soit relatif au Centre de Santé Municipal du Foron ;

Vu le bilan tel que joint en annexe ;

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu :

- **PREND ACTE** du bilan des six premiers mois d'activités du Centre de santé du Foron tel qu'il est annexé à la présente délibération.

RESSOURCES HUMAINES

04. Avantage en nature – foire de la Saint-Denis 2024 – repas des agents communaux et autres bénéficiaires

Rapporteur : *Monsieur le Maire*

Conformément aux dispositions de l'article L. 2123-18-1-1 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales si la commune souhaite accorder aux agents municipaux ou à tout autre bénévole un avantage en nature à l'occasion d'un événement exceptionnel, le Conseil Municipal doit fixer les conditions d'attribution de cet avantage.

A l'occasion de la foire de la Saint-Denis, le Conseil est appelé à se prononcer sur le repas offert aux agents communaux et à d'autres personnes qui collaborent à la sécurité et à l'animation de l'évènement.

Pour rappel, le prix de ce repas est passé de douze euros à quatorze euros en 2016, puis à quinze euros en 2020, à seize euros en 2021 et enfin à vingt euros en 2023.

Pour l'année 2024, il est proposé de maintenir le prix de ce repas à vingt euros (20€).

Madame Nicole RANNARD : *Tu dis, les « agents qui s'impliquent » à la foire de la Saint-Denis, cela veut dire que ceux qui ne s'impliquent pas n'ont pas le ticket repas ?*

Monsieur le Maire : *Non, c'est l'ensemble des agents et les bénévoles qui sont concernés.*

Monsieur Yves MINO : *Je voulais savoir si ces 20 € peuvent être dépensés dans les restaurants de La Roche ou c'est juste les associations ?*

Monsieur le Maire : *C'est juste les associations, parce qu'on voulait faire un forfait qui permette aux agents de manger sans avoir à sortir quelques euros en plus, et que la fête de la Saint-Denis, c'est aussi un bon moyen pour les associations de faire de jolis bénéfices et de nous offrir aussi tout au long de l'année des animations. Et donc, on les cible eux particulièrement, d'autant plus qu'on se fait peu d'inquiétude sur la capacité des restaurateurs à faire le plein très largement et plusieurs fois ce jour-là.*

Vu la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique ;

Vu l'article L. 2123-18-1-1 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales selon lequel tout autre avantage en nature fait l'objet d'une délibération nominative, qui en précise les modalités d'usage ;

Considérant le caractère strictement occasionnel de cet avantage en nature ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres :

- **APPROUVE** l'octroi de cet avantage en nature pour le montant proposé de 20€ au profit des agents communaux et des bénévoles collaborant à la foire de la Saint-Denis 2024.

URBANISME-FONCIER-TRAVAUX

05. Convention d'occupation précaire d'un garage communal situé 84 Rue du Faucigny avec le Groupe d'Intervention et de Secours France

Rapporteur : M. le Maire

Le Groupe d'Invention et de Secours (GIS) France est une association humanitaire, à but non lucratif, issue du domaine du secours.

Ses missions sont très nombreuses :

- Assurer la recherche, la localisation et la prise en charge médicale de victimes sous les décombres,
- Mettre en œuvre et exploiter un dispensaire médical,
- Soutenir des actions logistiques et/ou techniques comme par exemple la potabilisation de l'eau,
- Perforer des dalles en béton armé par une technique de minage chirurgical,
- Lever et déplacer des charges de plusieurs tonnes.

Il est proposé de mettre à disposition du GIS un garage fermé pour stationner un véhicule et sa remorque utilisés dans le cadre de leurs interventions de secours.

Au regard de l'intérêt de la Ville et pour le GIS de disposer de locaux correspondant à leur recherche, une convention encadrant l'utilisation du bâtiment a été rédigée.

Madame Nicole RANNARD : A combien avez-vous évalué la charge communale aujourd'hui, puisqu'on va devoir supporter l'eau, l'électricité, avez-vous chiffré ?

Monsieur le Maire : Je ne vais pas dire zéro, mais presque, parce qu'un garage où il n'y a pas d'eau et une petite lampe ça ne va pas aller peser très lourd.

Madame Nicole RANNARD : L'ancien centre a bien de l'eau et la mise à disposition d'une cuisine ?

Monsieur le Maire : On leur met à disposition uniquement un garage.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le projet de convention tel que joint en annexe ;

Considérant l'intérêt pour la Commune de soutenir l'action humanitaire et les missions du GIS ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres :

- **APPROUVE** les termes de la convention telle que jointe en annexe ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention ainsi que tout avenant nécessaire à sa bonne exécution

06. Convention d'occupation précaire d'une salle communale située 79 Avenue Jean Jaurès avec l'association « L'Âge Heureux »

Rapporteur : Madame Sandrine BERGUERRE-BUISSON

La commune de La Roche-sur-Foron, soucieuse de promouvoir le bien-être des seniors et de favoriser le dynamisme associatif local, a reçu une demande de l'Association "L'Âge Heureux" pour l'occupation précaire d'une salle située au premier étage du bâtiment communal situé 70, avenue Jean Jaurès. Cette demande s'inscrit dans le cadre des activités d'intérêt général menées par l'association en direction des seniors, contribuant ainsi au renforcement du lien social et à l'animation de la vie locale.

Afin de soutenir cette initiative et de permettre à l'Association "L'Âge Heureux" de disposer d'un espace adapté pour ses activités, le conseil municipal doit se prononcer sur les modalités de cette occupation précaire par ladite association. Une convention telle que jointe en annexe fixe les modalités d'utilisation de la salle, afin de faciliter les actions bénéfiques de l'association pour la communauté sénior locale.

Madame Nicole RANNARD : Il y a quelques années (2, 3 ans), ces locaux étaient inadaptés, car, au niveau sécurité, il n'y avait pas eu le feu vert pour accueillir ces 2 associations, est-ce que des aménagements ont été faits ?

Monsieur le Maire : Tout a été fait. Les mises en conformité ont pu être faites moyennant le budget financier qu'on avait validé ensemble dans le cadre du budget. On a fait des aménagements esthétiques, pratiques et de mise aux normes (PMR, incendie et secours)

Monsieur Patrice CONTAT : C'était à peu près 100 000 € qui étaient prévus ?

Madame Sandrine BUISSON : 70 000 €

Monsieur Patrice CONTAT : Et donc il y a un accord du SDIS dans ce cadre-là ?

Monsieur le Maire : Oui, c'est cela.

Madame Sandrine BUISSON : Il y a aussi le service éducation qui va se trouver là, donc il y aura le service éducation, le service jeunesse, « L'Age Heureux » et une salle que l'on va pouvoir mutualiser avec d'autres partenaires.

Monsieur le Maire : On est vraiment dans un état d'esprit global de mutualiser les espaces dont on dispose, parce qu'on se rend compte que beaucoup d'associations avaient leur espace propre mais qui n'était pas toujours occupé de façon complète, soit tout au long de la journée, soit tout au long de la semaine, donc c'est vraiment l'objectif qui est recherché là et qui va bien fonctionner. Je salue le travail conjoint qui a été fait entre la délégation de Sandrine et celle de Catherine pour permettre cette bonne entente ainsi qu'avec Corinne sur la partie éducation. On maximise l'utilisation des locaux, parce que, qu'on le veuille ou non, un local qui est ouvert, allumé, chauffé, autant qu'il soit utilisé au maximum de son potentiel plutôt que d'avoir plusieurs locaux différents utilisés à 30 ou 40 % de leur capacité d'accueil. Je rappelle aussi que l'Association « L'Age Heureux » nous avait fait part de ses difficultés d'accès à leur salle il y a 2 ans. C'était un engagement qui avait été pris dans le cadre de la campagne municipale et donc c'est un engagement que nous sommes heureux de pouvoir tenir aujourd'hui et officialiser avec cette convention.

Madame Nicole RANNARD : Que va devenir l'espace Louis Caulfuty ? Est-ce qu'il est utilisé par d'autres associations ?

Monsieur le Maire : Aujourd'hui, l'ensemble des associations de l'espace Louis Caulfuty ont été relogées. Ce qui a encouragé cette décision, c'est qu'on a eu les retours « classe énergétique » des logements communaux qui sont situés au-dessus et qu'ils sont classés en catégorie G. Donc, ils vont devoir être libérés et comme on est sur des vieux bâtiments - quand on chauffe une pièce, on chauffe tout - on a donc préféré libérer l'ensemble des espaces. On n'est pas fermé à ce qu'ils soient utilisés à titre de stockage car ça ne nécessite pas d'allumer le chauffage, mais pour l'instant, rien n'est encore arrêté.

Madame Nicole RANNARD : L'espace Louis Caulfuty va devenir un espace vacant ?

Monsieur le Maire : Pour le moment

Madame Nicole RANNARD : Est-ce qu'il y a une idée de réaménagement, une vision ?

Monsieur le Maire : Il n'y a pas d'idée pour le moment. On compte aussi profiter du travail lancé dans le cadre de l'étude SPR secteur patrimonial remarquable – qui touche en partie ce quartier du Plain Château – pour nous guider aussi dans les projections et les attendus sur ce bâtiment et sur le site de façon globale.

Madame Nicole RANNARD : Parce que c'est quand même un bâtiment central au Plain Château. C'est sûr qu'il s'intègre mal dans son esthétique.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le projet de convention tel que joint en annexe ;

Considérant la nécessité pour l'Association "L'Âge Heureux" de disposer d'un espace pour mener ses activités d'intérêt général en direction des seniors ;

Considérant, la volonté de la commune de soutenir les actions des associations locales contribuant au lien social et à l'animation de la vie locale ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres :

- **APPROUVE** les termes de la convention telle que jointe en annexe ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention ainsi que tout avenant nécessaire à sa bonne exécution.

07. Approbation d'un contrat avec l'éco-organisme ALCOME relatif à la gestion des produits du tabac

Rapporteur : *Monsieur Claude THABUIS*

La loi du 10 février 2020, relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (AGEC) a transformé le système d'organisation des filières à responsabilité élargie du producteur REP, avec entre autres la création de fonds réparation et réemploi et de plans d'éco-conception, l'instauration d'un système de primes et pénalités pour encourager les produits plus respectueux de l'environnement, le renforcement des sanctions en cas de non atteinte des objectifs, et la création de nouvelles filières en vue d'étendre la responsabilité des industriels.

C'est dans ce cadre qu'a été mise en place, à compter du 1er janvier 2021, une nouvelle filière REP pour la gestion des déchets issus des produits du tabac. Il s'agit de la première filière REP, mise en place dans le domaine de la salubrité publique, dédiée à la lutte contre les abandons illégaux de mégots dans l'espace public.

Elle vise, en effet, les déchets abandonnés au sol ce qui relève du nettoyage de la voie publique. L'éco-organisme ALCOME, agréé par arrêté interministériel le 28 juillet 2021 pour une durée de 6 ans, a pour mission de participer à la réduction de la présence des déchets issus des produits de tabac (appelés « mégots ») jetés de manière inappropriée dans l'espace public, avec une contribution aux coûts des opérations de nettoyage des mégots abandonnés, et de la prévention des abandons illégaux de mégots sur l'espace public pour faciliter les bons gestes. Un nouveau cahier des charges de la REP tabac a été publié le 7 décembre 2022. Le cahier des charges d'agrément fixe un objectif de réduction de 40% d'ici 2027, des 7,7 milliards de mégots jetés illégalement dans l'espace public chaque année en France. La commune de La Roche-sur-Foron est éligible à percevoir ces soutiens financiers d'ALCOME.

Compte-tenu de la présence importante de ces déchets communément appelés « mégots », la commune a décidé de faire le nécessaire afin d'améliorer la propreté de l'espace public.

Le contrat proposé a pour objet de régir les relations juridiques, techniques et financières entre l'éco-organisme ALCOME et la Commune. Dans ce cadre, ALCOME s'engage à :

- Sensibiliser : fourniture d'outils de communication et de sensibilisation,
- Améliorer : mise à disposition de cendriers,
- Soutenir : soutien financier aux communes qui s'engagent,
- Assurer l'enlèvement et la prise en charge des coûts de valorisation des mégots collectés sélectivement à hauteur de 100kg de mégots massifiés.

En contrepartie, la Commune s'engage notamment à :

- Recenser et situer les lieux de concentration de mégots abandonnés,
- Réaliser un état des lieux de la prévention et de la gestion de la salubrité publique,
- Adopter des mesures préventives pour réduire le nombre de ces lieux de concentration (arrêtés de police municipale, sensibilisation et mise à disposition de corbeilles/cendriers de rue) voire empêcher la formation de nouveaux,
- Établir un programme des opérations de nettoyage des mégots et le réaliser,
- Installer et entretenir les dispositifs pendant la durée de leur mise à disposition voire à pourvoir au traitement des mégots.

Monsieur Yves MINO : *C'est bien de travailler avec un éco-organisme comme ALCOME, qui nous aide pour récupérer les mégots. D'après l'annexe jointe, j'ai calculé que la Ville aurait droit, suivant le nombre d'habitants, à 110 dispositifs de récupération associés aux poubelles, 11 cendriers de rue pour faciliter la collecte des mégots. Sachant que les hots spots se trouvent logiquement sur les lieux où il y a la foule – surtout sur les terrasses de cafés – il serait peut-être intéressant de rappeler aux cafetiers et aux restaurateurs de mettre des cendriers sur les tables parce que certains le font, mais j'ai remarqué personnellement que souvent il n'y a pas de cendrier sur les tables des restaurateurs. Un petit rappel évite de retrouver des mégots par terre le lendemain matin. De plus, ce que je ne comprends pas bien c'est qu'on récupère les mégots mais après, on ne s'en occupe plus, il n'y a pas de suivi.*

Monsieur Claude THABUIS : C'est l'objectif qui leur est fixé. L'objectif que l'Etat fixe à ALCOME est de faire baisser la présence des mégots sur l'espace public, ce n'est pas de traiter leur valorisation. Pour des très grosses collectivités, ils proposent de mettre en place un système de collecte à un emplacement défini à partir de 100 kg de mégots ramassés mais on tombe dans des questions de pureté qui doit être moins de 5 % d'impuretés dans la présence totale des mégots, plus des questions aussi de d'humidité qui rendrait difficile la partie retraitement. Leur objectif principal est donc de faire baisser les mégots sur l'espace public – c'est le mandat que l'Etat leur a confié – nous, on va se conformer à cet objectif primaire. Pour la première question que tu soulevais, ça fait l'objet de l'arrêté, lorsqu'on va demander aux bénéficiaires d'occupation du domaine public, de faire ce qu'il faut pour que leur espace public soit propre, c'est aussi en lien avec la présence de cendriers sur les tables.

Monsieur Yves MINO : Donc, nous on s'engage à placer les dispositifs de récupération sur les poubelles existantes et à en équiper les futures poubelles qu'on pourrait à ce moment-là placer dans la ville ?

Monsieur Claude THABUIS : Oui, voilà, ça c'est pour les éteignoirs, ensuite les dispositifs de collecte qui sont à acheter sur la durée de la convention et qui sont, après, mobiles. Donc, en fonction de l'état des lieux qui sera réalisé une fois par année, ou des événements qui sont organisés, ils peuvent évidemment bouger.

Monsieur Yves MINO : On a droit aussi à 550 cendriers de poche par an. Est-ce qu'il ne serait pas judicieux de les distribuer à Zik en Ville ou au Blue Grass pour que les gens puissent avoir quelque chose sur eux, pour éviter de mettre les mégots par terre ?

Monsieur Claude THABUIS : Tu as tout à fait raison. Je l'ai mentionné dans mon propos de présentation que, justement, sur ces événements de l'été, ces dispositifs de cendriers de poche sont complètement adaptés et les associations pourront en bénéficier.

Monsieur Nicolas ORSIER : Une petite remarque complémentaire : le sujet avait été évoqué en commission il y a un an et on n'a plus du tout entendu parler. Là, effectivement on veut s'engager là-dessus avec une convention bien longue, mais du coup, je suis très surpris que tu dises qu'il n'y a pas de recyclage, car c'est un des points, en commission, sur lequel on s'était dit que s'il n'y avait pas de recyclage est-ce que ça valait vraiment le coup. Je suis d'autant plus surpris c'est que l'éco-organisme – il faut savoir quand même qu'un des gros membres c'est Philip Morris, donc c'est le vendeur de cigarettes – et que l'Etat le paie par rapport à la lutte contre le gaspillage et l'économie circulaire. Certes, il nous reverse de l'argent, mais en fait, c'est quand même l'Etat qui le paie et que c'est le producteur de déchets. J'ai du mal à comprendre qu'il n'y ait pas une suite sur le recyclage, même si j'entends les problématiques d'humidité, etc... mais sur l'ensemble, je trouve dommage qu'ils n'aillent pas jusqu'au bout alors que l'Etat les subventionne.

Monsieur Claude THABUIS : L'Etat ne subventionne pas, c'est la taxe prélevée sur chaque paquet vendu qui finance l'éco-organisme, comme pour le matériel électroménager que l'on achète, on paie aussi un montant lié au traitement du déchet. C'est ça qui finance la filière et non l'Etat qui finance sur son budget. Effectivement, ça avait été abordé en commission, un des points aussi qui avait été soulevé, c'était la surcharge de travail pour les agents en charge de ce ramassage des mégots, lié au retraitement derrière. On s'est assuré, dans les échanges que ça n'allait pas être le cas. On a constaté aussi et des remontées que l'on peut avoir au quotidien, que la présence des mégots est un sujet majeur pour les résidents, les habitants. Et d'aller dans cette direction-là, même si il n'y a pas le traitement – l'idéal aurait été évidemment de couvrir l'ensemble de la chaîne - c'est en tout cas, une première démarche pour essayer de réduire ce phénomène et de participer à une meilleure propreté de nos espaces publics.

Monsieur Nicolas ORSIER : C'était juste une remarque sur le dispositif et pas du tout sur l'élan d'aller vers moins de mégots en ville, on est bien d'accord.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi anti-gaspillage pour une économie circulaire (AGEC) n° 2020-105 du 10 février 2020 ;

Vu les articles L.541-10 et L. 541-10-1 19° du code de l'environnement ;

Considérant que le jet de mégots de cigarettes sur la voie publique, notamment en cas d'occupation du domaine public, est de nature à porter atteinte à la propreté de la Commune et susceptible de constituer un trouble à la salubrité publique ;

Considérant que les mégots de cigarettes présents sur la voie publique sont susceptibles de pénétrer le système d'évacuation d'eau pluviale et, par conséquent, de porter atteinte au bon fonctionnement de celui-ci et de polluer les eaux ;

Considérant que pour contractualiser avec cet organisme, il convient de confirmer l'engagement de la Commune d'approuver ce dispositif ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres :

- **APPROUVE** la signature du contrat-type annexé à la présente délibération entre la Commune de la Roche-sur-Foron et ALCOME pour la durée de l'agrément jusqu'en 2027 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les actes et documents afférents à la réalisation de ce projet.

PETITE ENFANCE

08. Approbation et poursuite du projet de construction d'une crèche multi-accueil et d'un relais petite enfance

Rapporteur : M. le Maire

Compte tenu du besoin d'accueil dans le secteur de la petite enfance, la Commune a entrepris de construire une crèche multi-accueil de 39 berceaux, ainsi qu'un relais petite enfance sur une partie du terrain située rue de l'En-Fallot, provenant du legs de Mme Colombu.

Par délibération en date du 5 avril 2023, le conseil municipal a approuvé la réalisation de cet équipement et autorisé Monsieur le Maire à lancer une procédure de mandat de maîtrise d'ouvrage. SEMCODA a été retenu mandataire afin d'assurer le suivi global de l'opération tel que prévu aux articles L.2422-5 à L.2422-11 du Code de la Commande Publique.

Les premières ébauches du projet ne répondant pas aux attentes de la Commune (dépassement de budget prévisionnel et pour fonctionnement du bâtiment pas optimal), une nouvelle esquisse a été proposée par la maîtrise d'œuvre afin d'optimiser le bâtiment et répondre au mieux aux besoins attendus.

Cet avant-projet a été présenté aux membres du conseil municipal lors d'une réunion le 19 juin dernier.

Monsieur le Maire : Ce point fait suite à notre réunion du 19 juin dernier pour laquelle nous vous avons toutes et tous convié(e)s en présence de la maîtrise d'œuvre pour la présentation des esquisses. Maintenant que ce projet a été présenté, on a eu un certain nombre d'échanges, on a pu partager la qualité du projet. Un certain nombre de remarques avait été fait et est en train d'être pris en compte par la maîtrise d'œuvre et par le biais de notre assistant à maîtrise d'ouvrage sur le sujet pour voir si on est capables d'intégrer vos remarques, notamment sur les flux de circulation et les stationnements. Il nous paraissait important, après cette présentation, d'acter collectivement, en conseil municipal, le projet tel qu'il a été présenté. Pour le rappeler dans les très grandes lignes, la construction d'une crèche multi-accueil de 39 berceaux ainsi qu'un relais petite enfance. On voit qu'on est dans le même processus de mutualisation des espaces qui va même au-delà et on a mentionné le sujet avec nos collègues de la CCPR. Je rappelle pour le relais petite enfance, que si on n'a pas d'accord sur la partie investissement, en tout cas, on a une mutualisation sur le fonctionnement sur ce sujet de la petite enfance, après un travail de longue haleine de Claude, en collaboration avec Saïda sur cette délégation, avec les Communes d'Amancy, d'Eteaux et d'Arenthon pour une mutualisation de cette compétence relais petite enfance et un accès à l'ensemble des assistantes maternelles de ces 4 Communes. L'idée est que l'on puisse valider dans ce conseil municipal ce qui vous a été présenté lors de notre réunion du 19 juin dernier.

Monsieur Patrice CONTAT : Merci pour cette présentation qui était complète. On sent un projet qui est bien abouti. Nous avons eu l'occasion de le dire au moment de sa présentation. Il y avait un point sur le parking et le fait que puissent se croiser sur le parking parents / enfants ; nous avons proposé une réflexion plus globale sur la maison, le parking, un parking commun et un sens de circulation qui aurait permis de limiter ces croisements qui peuvent être accidentogènes, compte tenu du fait qu'on a des petits enfants. C'est un enjeu

important et même s'il y a une notion de coût qui avait été évoquée avec un budget déjà dépassé, il nous semblait important que cette prise en compte puisse être faite.

Monsieur le Maire : On reviendra vers vous dès lors qu'on aura les éléments de la maîtrise d'œuvre sur ce schéma de réflexion.

Madame Marie FISCHER : On vous remercie également pour la présentation. Au niveau méthodologie, une petite réserve sur le timing. C'est une présentation qui a eu lieu il y a moins d'un mois – et on est ravis d'entendre que les remarques qui ont été faites vont être prises en compte – mais, concrètement, on délibère aujourd'hui moins d'un mois après avoir eu cette réunion qui ne comprenait pas que les élus, mais aussi les représentants membres nommés du CCAS donc les représentants des associations à caractère social du territoire, et c'est une échelle de temps que l'on trouve un peu courte pour être constructifs et pour avoir une réelle influence sur le projet et l'impression d'être toujours un peu cantonnés à ce rôle d'observateurs. On aurait voulu être impliqués un petit peu sur un délai un petit peu plus long. Deux remarques avaient été formulées lors de la présentation : une, on espère qu'elle sera prise en compte qui était liée à l'esthétique du bâtiment avec l'absence de dépassés de toit – qui est quelque chose qui est systématiquement demandé lors de l'instruction des dossiers en commission urbaine - et une autre remarque qui rejoint celle que Patrice vient de faire, qui concerne le sens de circulation des voitures dans l'enceinte de la crèche ; remarque à laquelle on aimerait en ajouter une plus générale sur l'absence de vision globale du lieu. C'est-à-dire que l'on a dans ce lieu, la maison Colombu qui n'est pas intégrée au projet de la crèche, ça a toujours été clair, mais on ne comprend pas qu'il n'y a pas eu, dès le départ, une réflexion globale sur l'occupation et sur la vocation du lieu ; une réflexion qui aurait pu conditionner certains aménagements, notamment les aménagements extérieurs, tels que les parkings, les voies d'accès et ça amène un peu la question suivante, comment est-ce que vous envisagez la suite pour l'occupation de la maison Colombu et est-ce qu'il ne serait pas pertinent d'entamer, dès maintenant, la réflexion concernant l'occupation de ce lieu, donc, bien en amont de la décision et surtout de mettre tous les acteurs concernés autour de la table pour élaborer un projet qui soit cohérent. Ce sont des points de vigilance que l'on souhaitait formuler, mais on ne remet pas en cause, bien sûr, le bien fondé du projet qui s'inscrit dans une démarche qui nous paraît cohérente et nous serons favorables et nous voterons pour la poursuite du projet.

Monsieur le Maire : Merci Marie. Je ne reviendrai pas sur les éléments par rapport aux remarques qui ont été formulées. J'ai mentionné celles de la circulation et des parkings parce c'était les remarques très majeures, mais toutes sont en train d'être étudiées par la maîtrise d'œuvre et l'architecte. Par rapport au timing, ce projet d'une nouvelle crèche à La Roche était déjà mentionné dès 2014-2015. On est 10 ans plus tard. Pour nous, il y a quand même une relative urgence à agir, notamment quand on voit que les parents ont de plus en plus de difficultés à trouver des solutions de garde. Effectivement, on pourrait prendre plus de temps, il n'empêche que l'on a un vrai besoin à combler aujourd'hui et que, même avec le timing que l'on pose là, on le voit bien et la maîtrise d'œuvre le dit, que l'on est sur une mise en service, a priori, plutôt sur le dernier trimestre 2025 et que l'on sait tous les aléas qui peuvent arriver entre-temps. Donc ça nous paraît assez important de tenir ce tempo qui est certes rapide, j'en conviens, mais qui est assumé de la part de la majorité pour répondre à un besoin qui est de plus en plus prégnant sur le territoire. Concernant la réflexion globale sur le site Colombu, il est évident qu'elle est d'ores et déjà engagée. Je rappelle que sur ce site, on se doit de respecter les volontés de la défunte et c'est-à-dire, d'orienter l'ensemble du site sur des sujets d'enfance ou petite enfance. Donc, la réhabilitation de la maison – je rappelle que l'on a aussi cet impératif dans le legs - est que la maison soit maintenue en l'état et donc on se trouve nécessairement sur une réhabilitation de la maison ce qui nous contraint et ce qui limite les pistes de réflexion. Toutefois, en bonne gestion de ce dossier, on a demandé à la maîtrise d'œuvre, qui l'a pris en compte, de ne grever aucune possibilité pour l'avenir, quelle que soit la destination faite de cette maison, en nous laissant la possibilité de disposer des stationnements nécessaires, en prévoyant d'ores et déjà les réseaux, qu'ils soient visibles - la voirie, mais aussi qu'ils soient invisibles - électricité, gaz – ou d'ores et déjà il sera prévu que l'on ait juste à raccorder le futur projet Colombu à ce qui est travaillé aujourd'hui. Si on prend un exemple, on va éviter d'avoir à recasser la voirie dans 3, 4 ou 5 ans pour remettre des réseaux parce qu'on aurait oublié de prévoir la connexion de la maison. Aujourd'hui, on a des pistes de réflexion parce qu'on connaît les contraintes extrêmement importantes qui sont les nôtres sur ce sujet-là. On n'a pas grevé l'avenir en prévoyant toutes les possibilités et dès lors qu'on démarrera les réflexions de façon très concrète, on mettra autour de la table l'ensemble des membres du conseil d'administration du CCAS – que ce soient les représentants du conseil municipal ou des associations et des membres nommés.

Madame Sylvie SERMONDADAZ : Tu peux peut-être parler aussi du projet des jardins.

Monsieur le Maire : Si on parle du projet de jardins, je vais me tourner vers Sébastien COTTET qui sera bien plus armé que moi pour vous l'expliquer.

Monsieur Sébastien COTTET : Comme cela avait été présenté en commission, on est également en train de travailler avec une association et les fermes urbaines de l'Arve pour travailler sur les vergers de Colombu - puisque dans le legs il avait été demandé de conserver les vergers - et d'aller vers un jardin pédagogique. Le travail est en cours

Monsieur Patrice CONTAT : Juste un dernier point : l'arbitrage sur le mode de chauffage entre géothermie et chauffage au bois était en cours de réflexion. Plutôt de manière consensuelle, on convergeait tous vers la géothermie - il y avait un coût au départ qui était plus important avec, derrière, un coût de fonctionnement bien moindre - ça a été arbitré ou pas ?

Monsieur le Maire : Ce n'est pas une question d'arbitrage, mais une question d'étude qui doit être à terminer. L'arbitrage est fait, que si la géothermie est possible sur site, on aura recours à la géothermie. On est optimistes parce que les premiers éléments semblaient montrer que le sol était favorable. L'arbitrage est fait, ce qui va dépendre, c'est la faisabilité technique. Il est évident qu'on préférera toujours un investissement massif qui nous permet d'avoir des coûts de fonctionnement raisonnables. Un des objectifs, une des ambitions de ce bâtiment, c'est aussi d'être le plus neutre possible en termes énergétiques. On ne peut plus aujourd'hui être une collectivité, créer des nouveaux bâtiments publics et que ceux-ci ne soient pas au moins aussi exemplaires, si ce n'est plus, que ce que l'on peut demander à l'ensemble des citoyens.

Madame Sylvie SERMONDADAZ : Je ne voudrais pas dire de bêtises, mais il me semble bien que les études de sol étaient tout à fait favorables pour la géothermie.

Monsieur le Maire : On attendait le bilan définitif et d'avoir l'écrit pour le faire.

Monsieur Nicolas ORSIER : J'ai juste une réaction par rapport à la réponse que tu as faite. Ce n'est pas de retarder, ce que l'on dit, c'est d'être incorporé dans les discussions en amont du projet. Vous avez avancé sur le projet de la crèche, sans que ce soit parlé dans différentes commissions et je prends cet exemple-là : sur le site de l'ancien hôpital Andrevetan, on a eu une présentation - certes, on peut en discuter un peu - mais, finalement c'est déjà bouclé. Ce sont des discussions à la marge sur possiblement on prend en considération vos remarques, donc ce n'est pas du tout sur retarder le projet, on a bien tous conscience de l'urgence de la création de nouvelles places de crèche, c'est juste, pouvoir être incorporé en tant que groupe minoritaire, en amont des discussions, alors que vous le faites en petit groupe. C'est juste cela.

Madame Nicole RANNARD : Cette crèche va être financée par l'emprunt que l'on a mis au budget, qui court sur 2 ans, c'est ça ?

Monsieur le Maire : On rappelle les discussions budgétaires qui ont eu lieu. Le budget permettait d'inscrire la totalité du projet crèche dès cette année mais l'objectif n'était pas de contracter l'emprunt puisqu'en fait, les dépenses seront lissées sur plusieurs années, ce qui nous permettra d'effacer l'emprunt aux décisions modificatives pour aller faire le reste à réaliser.

Madame Nicole RANNARD : Parce qu'il semble qu'on est contributaire de la petite modification du PLU qui va nous permettre d'alléger les contraintes sur le terrain, qui normalement devait être vendu en partie, pour des aménagements sociaux.

Monsieur le Maire : Pas que sociaux. On est en train de travailler le processus de modification de PLU.

Madame Nicole RANNARD : Donc ça viendrait compenser un peu le coût de cette crèche ?

Monsieur le Maire : On n'a jamais caché qu'effectivement c'était l'objectif.

Madame Nicole RANNARD : Par contre, tu n'as pas dit la date d'ouverture possible de cette crèche.

Monsieur le Maire : Si, je l'ai dit. On a fixé un objectif ambitieux à septembre 2025 et j'ai parlé du dernier trimestre 2025.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu les articles L.2422-5 et suivants du Code de la Commande Publique ;

Considérant la nécessité d'accroître le nombre de places disponibles dans le secteur de la petite enfance sur la Commune ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres :

- **APPROUVE** le projet tel qu'il leur a été présenté en réunion précédemment ;
- **APPROUVE** la poursuite de l'opération de construction d'une crèche multi-accueil et relais petite enfance ;
- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer tous les documents et contrats nécessaires à la poursuite de cette opération et au démarrage des travaux.

POINTS DIVERS ET COMMUNICATIONS

09. Informations sur les décisions prises au titre de l'article L. 2122-22 du CGCT

Rapporteur : *Monsieur le Maire*

- **Décision n°D2024-060** en date du 27 mai 2024 relative aux tarifs 2024-2025 de l'école de musique ;
- **Décision n°D2024-061** en date du 30 mai 2024 relative à la convention de mise à disposition de box à vélo (emplacement n° 5 place Andrevetan) ;
- **Décision n°D2024-062** en date du 6 juin 2024 relative à l'attribution d'une nouvelle concession n°120 au cimetière d'Oliot ;
- **Décision n°D2024-064** en date du 11 juin 2024 relative au renouvellement de la concession n°2024 au cimetière des Afforêts ;
- **Décision n°D2024-065** en date du 11 juin 2024 relative au renouvellement de la concession n°2025 au cimetière des Afforêts ;
- **Décision n°D2024-068** en date du 17 juin 2024 relative à l'attribution du marché public pour la création du système d'éclairage du stade Jean Moëne ;
- **Décision n°D2024-069** en date du 20 juin 2024 relative au renouvellement de la concession n°2123 au cimetière des Afforêts ;
- **Décision n°D2024-070** en date du 20 juin 2024 relative au mandat spécial donné à M. Jean-Pierre GENIN pour se rendre au SYANE à POISY

Droit de Préemption Urbain (D.P.U.)

Déclaration d'Intention d'Aliéner (D.I.A.) et Déclaration de Cession de Commerce (D.C.C.)
pour lesquelles la commune n'a pas exercé son droit de préemption
du 24/05/2024 au 17/06/2024

DOSSIER N°	DATE DEPOT	ADRESSE	PARCEL LE(S)	NATURE DU BIEN	TYPE DE BIEN	DATE DECISION	N° DECISION
D.I.A.							
DIA07422424A0047	07/05/2024	141 chemin des Champs Plats	ZA 235-257	bâti sur terrain propre	Chalet d'habitation	11/06/2024	D2024-0063
DIA07422424A0048	06/05/2024	62 impasse du Clos Mino	AE 32	bâti sur terrain propre	Appartement + cave+ garage	11/06/2024	D2024-0063
DIA07422424A0049	12/05/2024	400 avenue Jean Jaurès	AL 394	bâti sur terrain propre	garage	11/06/2024	D2024-0063

**PROCES VERBAL
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MERCREDI 10 JUILLET 2024**

Folio n°

DIA07422424A0050	14/05/2024	9 place Georges Hermann	AB 422-425-426	bâti sur terrain propre	partie local commercial + coin cuisine	11/06/2024	D2024-0063
DIA07422424A0051	17/05/2024	86 rue de Silence	AD 191	bâti sur terrain propre	Appartement + cave	11/06/2024	D2024-0063
DIA07422424A0052	21/05/2024	4 rue de l'Hôpital	AB 673	bâti sur terrain propre	Appartement + cave	11/06/2024	D2024-0063
DIA07422424A0053	21/05/2024	91 rue Perrine	AE 228	bâti sur terrain propre	Appartement + cave	11/06/2024	D2024-0063
DIA07422424A0054	22/05/2024	652 rue de Profaty	AP 637-639	bâti sur terrain propre	Maison	11/06/2024	D2024-0063
DIA07422424A0055	24/05/2024	40 rue des Sources	AP 578	bâti sur terrain propre	Maison	11/06/2024	D2024-0063
DIA07422424A0056	05/06/2024	27 rue du Foron	AB 720	bâti sur terrain propre	Appartement + cave	17/06/2024	D2024-0066
DIA07422424A0057	06/06/2024	Impasse des Armoises	AK 255-260-265	terrain à bâtir	terrain à bâtir	11/06/2024	D2024-0063
DIA07422424A0058	07/06/2024	138 avenue Jean Jaurès	AE 424-422-423	bâti sur terrain propre	Appartement + 2 greniers+ 2 caves+ 2 garages	17/06/2024	D2024-0066
D.C.C.							
DCC07422424A0007	29/05/2024	98 faubourg Saint Martin	AD 690	cession du fonds de commerce Fabrication de cadres et cours d'encadrement <u>Activité de l'acquéreur pressentie :</u> Fabrication de cadres		17/06/2024	D2024-0067

Monsieur Benoît CHAMBOURDON : Au niveau de la décision n° 060 sur les tarifs de l'école de musique, est-ce que c'est possible de connaître quelle est l'évolution des prix ? On aurait trouvé intéressant d'avoir une présentation par rapport à ça, d'autant qu'a priori, ça n'a pas été discuté en commission. Par ailleurs, on se demandait aussi qu'est-ce qui faisait que certains tarifs faisaient l'objet d'une décision sans autres et que d'autres tarifs, comme par exemple ceux de la cantine, sont délibérés en conseil municipal ?

Monsieur le Maire : Pour la question sur les tarifs de l'école de musique, Nadège étant absente, je me permettrai de renvoyer à une réponse plus tard, parce que c'est sa délégation, c'est elle qui gère la commission. Je pense que c'est plus opportun qu'elle vous fasse la réponse. Concernant la base légale qui fait que certains tarifs sont pris par décision et d'autres par délibération : la loi m'autoriserait à prendre l'ensemble des tarifs par décision et la tradition à La Roche fait qu'on délibère sur les tarifs de restauration scolaire

10. Questions orales

Sans objet.

11. Points divers et communications

Questions diverses :

Monsieur Yves MINO : A propos de l'ancien site de l'hôpital Andrevetan, la société Teractem a terminé de déconstruire le bâtiment habitat qui donne sur le parc il y a déjà quelques semaines ; donc il reste à déconstruire les bâtiments qui sont à l'entrée du site. Est-ce que tu sais quand les travaux vont reprendre ?

Monsieur le Maire : Non, nous n'avons pas de date pour le moment sur les travaux. On est content que le parc soit un peu libéré du trafic – c'est une bonne nouvelle - pour le reste on n'a pas de date pour le moment. On n'est toujours pas sur la validation du nouveau permis de construire, c'est entre les mains du promoteur.

Informations :

Brochure vache en piste : Sébastien COTTET : Vache en piste va se reproduire pour sa 2^{ème} édition du 27 au 30 mars 2025 et nous continuerons notre partenariat avec eux. Ils ont créé une brochure dont on vous fait part en exclusivité pour faire le bilan de la 1^{ère} édition et présenter la 2^{ème} édition.

Monsieur le Maire : Je voulais vous remercier toutes et tous pour la bonne tenue des bureaux de vote sur les trois week-ends d'élection. Tout le monde a répondu présent ; merci à tous ; merci aux assesseurs bénévoles et merci aux agents municipaux des services.

Publicité : Lancement de l'été au Plain château avec « Les talentueuses » démarré le week-end dernier et qui va se poursuivre tout au long de l'été avec mercredis amusants autour d'activités en famille pour les enfants et les ados ; les dimanches zen autour de la détente et des activités en famille avec toujours des activités sportives tout au long de la semaine, des activités proposées en prix libre ou à tarif préférentiel par des associations ou des partenaires dont on va chercher à faire connaître l'activité locale. Cet été au Plain Château se clôturera le 31 août par la journée des familles et des enfants organisée par le Comité des fêtes, avec un certain nombre de jeux, structures gonflables et des animations tout au long de la journée.

Fin de semaine patriotique : demain soir à partir de 19h30 à l'église de La Roche : concert du 27^e BCA
12 / 07 à partir de 11 h : Cérémonie de remise des fourragères du 27^{ème} BCA
13 / 07 lancement de Zik en Ville par l'Office de tourisme : 1^{ère} des 4 dates de l'été ; feu d'artifice à partir de 23 h
14 / 07 Cérémonie à partir de 11 h sur la place de la Mairie.

Rappel : le lancement du nouveau plan de circulation le 17 juillet.

Monsieur le MAIRE clos le débat, toutes les questions à l'ordre de jour étant épuisées.

Monsieur le MAIRE lève la séance à 20h31.

Rappel des délibérations du présent Conseil Municipal :

Numéro d'ordre	DELIBERATIONS	DECISIONS
Approbation du Procès-Verbal du conseil municipal du 5 juin 2024		Approuvé à l'unanimité
INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE		
01	Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) - Désignation des membres	Nomme : M. DUCIMETIERE, M. THABUIS, Mme ITNAC
02	Convention d'objectifs et de moyens avec l'association Université Populaire	Approuvé à l'unanimité
CENTRE DE SANTE DU FORON		
03	Présentation du bilan à 6 mois d'ouverture du Centre de santé du Foron	Prend acte

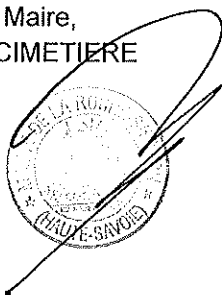
**PROCES VERBAL
 DES DELIBERATIONS
 DU CONSEIL MUNICIPAL
 DU MERCREDI 10 JUILLET 2024**

Folio n°

RESSOURCES HUMAINES		
04	Avantage en nature – foire de la Saint-Denis 2024 – repas des agents communaux et autres bénéficiaires	Approuvé à l'unanimité
URBANISME – FONCIER - TRAVAUX		
05	Convention d'occupation précaire d'un garage communal situé 84 Rue du Faucigny avec le Groupe d'Intervention et de Secours France	Approuvé à l'unanimité
06	Convention d'occupation précaire d'une salle communale située 79 Avenue Jean Jaurès avec l'association « L'Age heureux »	Approuvé à l'unanimité
07	Approbation d'un contrat avec l'éco-organisme ALCOME relatif à la gestion des produits du tabac	Approuvé à l'unanimité
PETITE ENFANCE		
08	Approbation et poursuite du projet de construction d'une crèche multi-accueil et d'un relais petite enfance	Approuvé à l'unanimité
POINTS DIVERS ET COMMUNICATIONS		
09	Informations sur les décisions prises au titre de l'article L.2122-22 du CGCT par M. le Maire	Approuvé à l'unanimité

Conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT la liste des délibérations a été publiée sur le site internet de la Ville et affichée le 16 juillet 2024.

Monsieur le Maire,
 Pierrick DUCIMETIERE



Le secrétaire de séance,
 Taylor DEVOUASSOUX

